

Compte rendu

Séance du 23 Novembre 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE et le VING TROIS NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : CASSARD – GELY – CRAVERE – MOULLIN-TRAFFORT (du point 6 au point 17) – ALBERT – LLORENTE – TRICOIRE – CRAMPAGNE - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : FOUCARAN – EGLEME – GANIBENC – HENIN – SALAVERT – FAVIER – BALZAMO – MAILHAN – CLAVERIE – FAUCOMPRE – CLAVEL – COMBARNOUS – CAPPELLETTI – GRES-BLAZIN – PRADEILLE – RABINOVICI – SANTAPAU – MULLER – **Conseillers.**

Absents excusés :

Mme et Mr : SANCHEZ-BRESSON – MOULLIN-TRAFFORT (jusqu'au point 5) – SANCHEZ – LEON – LOUYOT – BOURGUET – ROMANO.

Procurations :

Mme SANCHEZ-BRESSON à Mme CRAMPAGNE

Mme LOUYOT à M. BALZAMO

Mme MOULLIN-TRAFFORT à M. HENIN (jusqu'au point 5)

M. BOURGUET à Mme GRES-BLAZIN

M. SANCHEZ à M. CASSARD

M. ROMANO à Mme MULLER

M. LEON à M. FOUCARAN

Secrétaire de séance : S. CRAMPAGNE

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats du 13 Novembre 2015.

**Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :**



1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
87	09.10.15	Décision d'ester en justice – Défense de la commune dans le cadre de la requête introduite par Monsieur VALDE le 10/04/2015 contre la délibération n°9 du 09/02/2015.	-	-	-
88		Référé suspension contre l'arrêté d'opposition à déclaration préalable n° DP 34154 15A0114 en date du 31 août 2015.	-	-	-
89	16.10.15	Modification de la régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour Avenant n°1 de la décision municipale n°2 du 16/01/2009.	-	-	-
90		Contrats de spectacle et interventions culturelles	Exposition "Grine sculptures et peintures" Mohamed GRINE Espace Morastel	Du 2 au 23 octobre 2015	Gratuit
91			Spectacle théâtral "Les irrévérencieux" Association "Théâtre des Asphodèles" Théâtre Samuel Bassaget	3 octobre 2015	4747,50 €
92			Ateliers photographiques "Miroir, mon beau miroir..." Hélène JAYET Médiathèque Gaston Baissette	3, 10 et 17 octobre 2015	1084,00 €
93			Conférences-débats scientifiques "La lumière" Denis PUY Médiathèque Gaston Baissette	9 octobre, 13 novembre et 18 décembre 2015	600,00 €
94	27.10.15		Atelier vidéo "Chantier Interdit" Frédéric FRANKEL Médiathèque Gaston Baissette et chantiers autoroute A9	Du 20 au 23 octobre 2015	1765,00 €
95			Spectacle de marionnettes "Plouf !" Association "Ladgy Prod" Théâtre Samuel Bassaget	21 octobre 2015	1499,20 €
96			Ateliers de photomontage "Photo-Montage Numérique" Frédéric TROBRILLANT Médiathèque de l'Ancre	Du 20 au 23 octobre 2015	600,00 €
97			Ateliers de dessin BD "Atelier dessin" Laureleen LATOUR Médiathèque de l'Ancre	28 octobre 2015	250,00 €
98			Spectacle jeune public "Wupat" Association "Compagnie	28 octobre 2015	1710,78 €

			Bruitquicourt" Théâtre Samuel Bassaget		
99	10.11.15	convention annuelle : organisation d'un « marché aux puces » à Carnon par l'association Vivacity	-	-	328 € (recette)

➤ **Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
VERIFICATION PERIODIQUE ET CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX – INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ N°15036	QUALICONSULT EXPLOITATION	34 000	/	MAXI ANNUEL 35 000 €	MAXI ANNUEL 42 000 €

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON N°14062-01	BUCK & CO CONSTRUCTION	34980 SAINT GELY DU FESC	Lot 1 Démolition - Gros-œuvre	59 105,40 €	70 926,48 €
EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON N°14062-02	STRUCTURE BOIS COUVERTURE	34920 LE CRES	Lot 2 Charpente Métallique - Couverture - Bardage Zing	75 526,00 €	90 631, 20 €
EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON N°14062-03	SARL BK ETANCHEITE	34400 LUNEL	Lot 3 Etanchéité	20 000,00 €	24 000, 00 €
EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON N°14062-04	SARL CC MENUISERIE	30100 ALES	Lot 4 Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	46 331,00 €	51 445, 20 €
EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON N°14062-05	SARL CC MERNUISERIE	30100 ALES	Lot 5 Menuiseries intérieures	12 678,00 €	15 213, 60 €
EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON N°14062-06	SARL CHAIX	346700 BAILLARGUES	Lot 6 Doublages - Cloisons sèches	17 300,00 €	20 760, 00 €
EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON N°14062-07	SOCAMO SARL	34740 VILLENEUVE LES MAGUELONE	Lot 7 Carrelage - Faïence	5 900,00 €	7 080, 00 €

EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON N°14062-08	CONCEPT HABITAT	34130 VALERGUES	Lot 8 Faux-Plafonds	15 652,77 €	18 783, 32 €
EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON N°14062-09	JZ BAT	34400 LUNEL	Lot 9 Revêtements de sols souples - Peinture	14 796,50 €	17 755, 80 €
EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON N°14062-10	BMA ELECTRICITE	34130 MAUGUIO	Lot 10 Electricité courants forts et faibles	27 500,00 €	33 000, 00 €
EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE DE CARNON N°14062-11	INOTEC ENR	34130 MAUGUIO	Lot 11 Plomberie	34 900,00 €	41 880, 00 €

■ AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € TTC	MONTANT € TTC AVENANT
MARCHE DE CONTROLE REGLEMENTAIRE DES APPAREILS DE LEVAGE DES ENGINS DE CHANTIERS ET DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION N°12-LC-003	APAVE SUD EUROPE SAS	34 970 LATTES	3	MAXI 5 980 €	+ 168 €
LOCATION ENTRETIEN DE MACHINES A AFFRANCHIR ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES N°12-LC-008	PITNEY BOWES	93 458 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	6	MODIFICATION FORME PRIX REVISABLES EN PRIX FERMES	
FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES LOT 5 PIQUETS, PAILLAGES, PRODUITS ISSUS DU BOIS N°13030-05	TOUCHAT	34 130 MAUGUIO	2	AJOUT DE PRIX UNITAIRES	
FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES LOT 4 BACHES, FILMS ET PETIT MATERIEL N°13030-04	TOUCHAT	34 130 MAUGUIO	1	AJOUT DE PRIX UNITAIRES	
FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES LOT 2 PESTICIDES N°13030-02	TOUCHAT	34 130 MAUGUIO	5	AJOUT DE PRIX UNITAIRES	

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE LA COMMUNE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour et à 1 abstention [Mr PRADEILLE].

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Marcellin Albert, des travaux supplémentaires faisant l'objet d'un avenant au marché n° 1405801 nécessitent une augmentation de crédit sur cette opération. Il convient d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement Diminution de crédit	Dépenses d'investissement Augmentation de crédit
21318 Construction autres bâtiments publics - 2 000 €	9100 Aménagement rue Marcellin Albert + 2 000 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative proposée.

3 - CREANCES ETEINTES ET CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Comptable Public de la commune de Mauguio a dressé les états des produits irrécouvrables du Budget Principal et du Budget Annexe du port de Carnon pour les années 2009 à 2014.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons indiquées dans la liste jointe en séance.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances admises en non-valeur ont seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné.

Ces deux créances se traduisent par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les produits irrécouvrables soumis à l'approbation du Conseil s'élèvent à :

- Budget Principal :
 - o Créances éteintes : 775,00 €
 - o Créances admises en non-valeur : 749,80 €
- Budget Annexe du Port de Carnon :
 - o Créances éteintes : 0 €
 - o Créances admises en non-valeur : 7 975 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre ces titres en créances irrécouvrables.

4 - PROVISION POUR RISQUES PORT DE CARNON – TRAVAUX DE DRAGAGE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le port de CARNON, exutoire de l'Etang de l'Or et du canal du Rhône à Sète, subit ces dernières années l'accroissement d'un envasement conséquent préjudiciable à la sécurité des plaisanciers.

Le budget portuaire doit désormais faire face à l'augmentation de cette charge au-delà des dragages d'entretien courant.

En effet, malgré le récent curage des bassins, les derniers levés bathymétriques démontrent qu'une importante accumulation de vases au débouché du canal impose de relancer rapidement une demande d'Autorisation de dragage.

L'estimation financière à hauteur de 420 000 € HT sera affinée en fonction des volumes (estimés aujourd'hui à 30 000 m³), de la nature des sédiments et des solutions de traitement envisageables.

Afin de réaliser ces travaux, il convient de réaliser une provision dont le montant s'élève à 420 000 € HT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer une provision d'un montant de 420 000 € HT pour réaliser les travaux de dragage du Port.

5 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES MJC

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune verse chaque année une subvention pour le financement du poste de directeur de la MJC de Mauguio, et du poste de coordinateur de la MJC de Carnon.

Suite au départ de Mme CHARPENTIER, une nouvelle directrice a été affectée à l'encadrement du projet associatif de la MJC, Mme Christelle LACOUR.

Aussi, il convient de signer un avenant à la convention d'objectif 2015 précisant ces changements.

Le montant de la subvention 2015 s'élève à 101 341€, subvention FONJEP déduite, conformément à l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens qu'il convient de signer avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon, formalisant ainsi ce partenariat. Le montant initialement prévu était de 101 814€.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs, ainsi que le montant de la subvention à verser pour le financement du poste de directeur de la MJC de Mauguio, et du poste de coordinateur de la MJC de Carnon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE JEAN BAPTISTE CLEMENT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a prévu pour l'année 2016 la création d'une piste cyclable bidirectionnelle avenue Jean-Baptiste Clément à Mauguio.

Cet aménagement s'inscrit dans la continuité du développement du mode de transport doux que la Commune réalise depuis 2006.

Cette piste cyclable sera située dans le prolongement de celle réalisée par le Conseil Départemental de l'Hérault sur la D26 reliant la gare de Baillargues (PEM) à Mauguio.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention la plus élevée possible compte tenu des dépenses estimées à 109 030 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7 - ELECTION DU JURY POUR L'OPERATION REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le jury spécifique à cette opération de réhabilitation de bâtiment est composé, outre le Maire, Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal. Ces membres ont voix délibérative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury de l'opération réhabilitation de l'îlot Prévert et de prendre acte que le Président du jury sera le Maire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury de l'opération réhabilitation de l'îlot Prévert :

5 membres titulaires : CASSARD - CRAVERE - ALBERT- LLORENTE - RABINOVICI

5 membres suppléants : EGLEME - BALZAMO - SANCHEZ - GELY - CAPPELLETTI

- **PREND ACTE** que le Président du jury sera le Maire.

- **PREND ACTE** que conformément à l'article 24 I d) du Code des Marchés Publics, le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq. Ces membres ont voix délibératives.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 24 I e) du Code des Marchés Publics, le président du jury désignera au moins un tiers des membres du jury avec une qualification de maîtrise d'œuvre ou équivalente.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 24 II du Code des Marchés Publics, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent y participer sur invitation du président du jury. Ils ont voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 24 III du Code des Marchés Publics le président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

8 - AVENANTS 1 ET 2 AU CONTRAT D'ASSURANCE CONCLU AVEC GROUPAMA POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel d'offres conclu pour le marché public des assurances de la commune approuvé par délibération de l'assemblée le 3 novembre 2014, il convient de réajuster les primes en fonction des variations annuelles de ces contrats par voie d'avenant. Ces variations correspondent aux entrées et sorties de véhicules des parcs automobiles du Port et de la commune.

Concernant la flotte automobile de la commune, l'avenant porte sur une majoration de 723 euros TTC soit 1.73% du marché initial. Concernant la flotte automobile du Port, l'avenant n°2 porte sur une minoration de 177 euros TTC.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants 1 et 2 au marché public des assurances lot n°5.

9 - SPLA L'OR AMENAGEMENT :

A/ ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2014

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour et à 7 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN - SANTAPAU - MULLER - ROMANO].

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».

Le rapport porte sur la période d'activité correspondante au dernier exercice comptable clos (2014). Il a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire de la S.P.L.A L'Or Aménagement avant leur communication au Conseil municipal.

Une présentation synthétique des principales informations qu'il contient est fournie à l'appui de la présente délibération. Le rapport complet est tenu à la disposition du Conseil Municipal auprès du secrétariat Général.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel du représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de l'Or Aménagement.

B/ ZAC LA FONT DE MAUGUIO : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) – EXERCICE 2014 ET AVENANT N°1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 1 contre [Mr CAPPELLETTI] et à 8 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN - PRADEILLE - SANTAPAU - MULLER - ROMANO].

La commune de Mauguio a confié à L'Or Aménagement par convention signée le 14 janvier 2013 la concession d'aménagement de la ZAC de la Font de Mauguio.

Ce projet, sur une surface de 31 ha, traduit un programme ambitieux qui doit notamment conduire à :

- Répondre à une forte demande en logements tout en conservant les équilibres sociaux et la maîtrise de l'évolution urbaine de la commune.
- Diminuer le phénomène de vieillissement de la population.
- Assurer un renouvellement de la population et le maintien des familles.
- Répondre aux enjeux de développement durable.
- Concilier un nouvel urbanisme et une qualité de vie.

L'opération en est au stade de la réalisation des études techniques et opérationnelles permettant l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC.

En ce qui concerne les acquisitions foncières, L'Or Aménagement est propriétaire de 63% du foncier au 31/12/2014.

La durée de la concession avait été fixée initialement à 8 ans, en tenant compte des délais d'acquisitions, d'études et de travaux. Cette concession arrive à expiration le 14 janvier 2021.

Ce délai de huit ans s'avère insuffisant compte tenu du délai de réalisation des études techniques, du montant de dépenses de travaux et du rythme de commercialisation du programme prévisionnel de constructions (1000 logements). Au regard de ces éléments, il est nécessaire de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2028 afin de permettre à l'Or Aménagement de poursuivre et terminer cet aménagement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la concession d'aménagement actant la prorogation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2028, la prorogation de la rémunération forfaitaire annuelle du concessionnaire pour les tâches de conduite et de gestion et la modification de l'imputation des sommes pour les tâches de commercialisation;
- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2014 établi par la SPLA L'Or Aménagement, concessionnaire ;
- **APPROUVE** le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SPLA L'Or Aménagement au 31 décembre 2014 ;
- **APPROUVE** le tableau en annexe du compte-rendu annuel à la collectivité identifiant les acquisitions effectuées par la SPLA L'Or Aménagement entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10 - PAYS DE L'OR AGGLOMERATION : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire expose que selon les dispositions des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 (codifié à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), les établissements publics ayant compétence en la matière doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les conseils municipaux de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale doivent être destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport doit être tenu à la disposition du public, transmis dans les mairies des communes membres qui l'exposeront à leurs conseils municipaux. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet, pour information.

Le présent rapport annuel 2014 expose les différentes activités des services intercommunaux de l'eau et de l'assainissement. Il est établi à partir des rapports annuels des délégataires avec leurs comptes rendus techniques et financiers.

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'Agglomération du Pays de l'Or.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** dudit rapport, adopté le 10 juillet 2015 lors du Conseil d'Agglomération, qui sera mis à la disposition des administrés.

11 - PAYS DE L'OR AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

L'agglomération du Pays de l'Or a transmis un exemplaire de son rapport d'activité 2014 afin qu'il soit présenté à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** dudit rapport adopté le 22 octobre 2015 lors du Conseil d'Agglomération.

12 - CONVENTION DE GESTION DE DISPOSITIF DE TELERELEVE SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC GRDF

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour et à 4 contre. [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN].

Monsieur le Maire expose aux membres présents que GrDF a engagé un projet de modernisation de son comptage gaz visant à mettre en place un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations des abonnés. Vis-à-vis des consommateurs, ce projet permettra le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation et l'amélioration de la qualité de la facturation systématiquement éditée sur la base d'index réel (suppression des estimations).

La mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs afin de récupérer les données de ces nouveaux compteurs.

La Commune de Mauguio-Carnon est propriétaire de sites bénéficiant de points hauts pouvant accueillir les concentrateurs de GrDF. La présente convention-cadre a donc pour objet, dans un premier temps, de définir les conditions générales de mise à disposition, au profit de GrDF, d'emplacements (situés sur les bâtiments ou sur les autres propriétés de la collectivité) qui serviront à accueillir les concentrateurs.

Les sites d'installation sont arrêtés dans un second temps. Les parties signent alors une convention particulière pour chaque site retenu qui énumère notamment les conditions d'implantation des concentrateurs. C'est donc elle qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention-cadre pour « l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur » avec GRDF, et de l'autoriser à la signer.

13 - PORT DE CARNON : CONVENTIONS D'UTILISATION AVEC CARNON PLAISANCE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'agrément de la société CARNON PLAISANCE représentée par M. FONADE, succédant la société SODERES (M. TOURI).

Les diverses autorisations d'occupation précédentes doivent à présent être formalisées avec CARNON PLAISANCE pour les conventions de mise à disposition suivantes :

- 1.393,21 m² de Terre-plein,
- 200 m² d'emprise sur l'aire de carénage Est (soit 2 lots de 100 m²)
- L'accès à la darse mitoyenne et l'occupation du linéaire de quai de travail à flot dans le canal.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de profiter de cette mutation pour revoir les modalités d'utilisation de l'aire de carénage Est. Il est envisagé de répercuter à l'utilisateur les frais annuels de curage du séparateur d'hydrocarbures ainsi que les consommations d'eau résultant des opérations de carénage qu'il effectue sur l'emprise technique.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

14 - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour et à 1 abstention [Mr CAPPELLETTI].

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois figurent au tableau des effectifs de la collectivité par catégorie et cadre d'emplois. Au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de créer deux nouveaux emplois en remplacement de deux postes existants :

En premier lieu, au sein de la direction des affaires juridiques et des marchés publics, un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 2ème classe occupant les fonctions de chargé de la commande publique a été recruté par une autre collectivité. Afin de remplacer cette personne et au regard de l'évolution du profil de poste, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune et de créer un poste de rédacteur.

En deuxième lieu, au sein du pôle de la jeunesse et des solidarités, la fonction de directeur est actuellement exercée par un agent de catégorie A titulaire du grade de conseiller socio-éducatif appartenant à la filière sociale. Au regard des missions administratives et financières inhérentes à ce poste, il paraît opportun de faire évoluer cet emploi vers un grade équivalent de la filière administrative. Dès lors, il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial pour remplacer celui de conseiller socio-éducatif qui sera supprimé lors du prochain conseil après avis du Comité Technique.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition de créer à compter du 1er décembre 2015 sur le tableau des effectifs de la collectivité :
- un emploi de rédacteur territorial
- un emploi d'attaché territorial

15 - PARTICIPATION FINANCIERE 2015 DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DE SITES POUR LE MAINTIEN, LA DEFENSE DES TRADITIONS ET COUTUMES CAMARGUAISES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Fort de quarante communes membres, ce syndicat créé en 1973 et dont le siège est situé sur la commune du Cailar dans le Gard, a pour vocation de préserver les traditions camarguaises dans les communes des départements de l'Hérault, du Gard et des Bouches du Rhône. Il a notamment élaboré une charte de bonne conduite des fêtes votives, destinée à garantir des conditions de sécurité maximales à l'organisation de ces manifestations.

Conformément aux statuts présentés en Conseil Municipal du 30 avril 2012, Délibération n°91, le Syndicat sollicite la commune pour le versement d'une participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, représentant la somme de 681,72€.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une participation d'un montant de 681,72 € au Syndicat.

16 - PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ECOLE NOTRE DAME

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour. [Mme SANCHEZ-BRESSON ne prend pas part au vote].

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'école Notre Dame est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 4 novembre 1985.

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre relative au rapport entre l'Etat et l'enseignement privé dite loi Debré (et son décret d'application n°60-389 du 22 avril 1960) et, vu, la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985, il convient de déterminer le montant de la participation de la commune pour le financement des classes de découvertes de l'école Notre Dame.

Le montant de cette aide est fixé à 66€ maximum par enfant et avec un plafond de 2 000 € par an pour l'ensemble des projets de l'école.

Une convention tripartite sera établie avec le centre d'hébergement, la Commune et l'école Notre Dame.

La participation communale sera directement versée au centre d'hébergement « Ethic étapes CLAIR MATIN » sur la présentation d'une facture précisant les participations de l'école Notre Dame, des parents, et de la Commune, le coût global du séjour et le nombre d'enfants ayant participé au séjour :

- séjour de la classe de Mme SANCHEZ à Saint Ours (Puy de dôme) du mardi 29 septembre au jeudi 1^{er} octobre 2015, la participation communale par enfant sera de 41,67 €, soit un total de 1 000 € pour les 24 élèves y participant. Ces contributions ne sont en aucun cas supérieures aux avantages consentis par la Commune aux écoles publiques de même niveau.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention avec le centre d'hébergement et l'école Notre Dame.

- DIT QUE les crédits sont inscrits au Budget de la commune.

17 - INTERVENANTS SCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE MAUGUIO – CARNON ET VAUGUIERES 2015-2016

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité soutient les prestations d'intervenants extérieurs dans le cadre scolaire sous la responsabilité pédagogique des enseignants et qu'elle finance ces intervenants à hauteur de 500 € / classe élémentaire et 400 € / classe maternelle, soit un total de 28 000 € pour l'année 2016.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'engagement de la commune dans la mise en place d'activités concertées en milieu scolaire dans les domaines sportif, artistique et culturel par le recours à des intervenants.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec :

- ABC Caméra (école de l'image),
- An'A'Val (Poterie),
- Anna BARANEK (Arts visuels/modelage/terre),
- Arte Cabloca (danse/musique),
- Association Aizakadja (danse)
- Au fil du geste (danse),
- Bouge de l'art (Théâtre),
- BOYER Vincent (jeux de balles),
- CHEVE Frédérique (arts visuels),
- Couleur locale (Arts plastiques),
- Compagnie singulier pluriel (danse),
- Ecole de musique de Mauguio (Chant),
- Guillaume HESLOT (événement KAPLA),
- LE GAM (danse),
- MAA'TI (Eveil corporel et Danse Africaine),
- MJC Mauguio (Chant et dessin)
- 6 THEME'D (Musique),
- VINCENT François (jeux de balles).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec ces associations.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la commune.



L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h15



**LE MAIRE,
Yvon BOURREL**

